

No. 2545. CONVENTION RELATING TO THE STATUS OF REFUGEES. SIGNED AT GENEVA ON 28 JULY 1951¹

N° 2545. CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS. SIGNÉE À GENÈVE LE 28 JUILLET 1951¹

ACCESSION

Instrument deposited on:

22 September 1970

URUGUAY

(To take effect on 21 December 1970.)

With a declaration made under section B. (1) of article 1 of the Convention, in which the Government of Uruguay states that, for the purposes of its obligations as a Party to the Convention, the words "events occurring before 1 January 1951" in article 1, section B, paragraph (1), mean "events occurring in Europe or elsewhere before 1 January 1951".

ADHÉSION

Instrument déposé le:

22 septembre 1970

URUGUAY

(Pour prendre effet le 21 décembre 1970.)

Avec une déclaration faite conformément à la section B, 1) de l'article premier de la Convention, par laquelle le Gouvernement uruguayen précise qu'aux fins des obligations qui lui incombent en tant que Partie à la Convention les mots « événements survenus avant le premier janvier 1951 » qui figurent au paragraphe 1 de la section B de l'article premier signifient « événements survenus avant le premier janvier 1951 en Europe ou ailleurs ».

¹ United Nations, *Treaty Series*, vol. 189, p. 137; for subsequent actions, see references in Cumulative Indexes Nos. 2 to 8, as well as annex A in volumes 607, 613, 614, 633, 645, 648, 649, 655, 674, 691, 699, 720, 723, 724 and 737.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 189, p. 137; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 2 à 8, ainsi que l'annexe A des volumes 607, 613, 614, 633, 645, 648, 649, 655, 674, 691, 699, 720, 723, 724 et 737.